

POLITIQUE

PROTECTION DES PERSONNES VULNÉRABLES

Adoptée par le Conseil d'administration de l'Alliance pour les droits des femmes mauritaniennes (ADFM)

Dernière mise à jour : Décembre 2023



PRÉAMBULE

L'Alliance pour les droits des femmes mauritaniennes (ADFM), engagée dans la lutte contre les mutilations génitales féminines (MGF) et la pratique du gavage, reconnaît la nécessité impérieuse de garantir la sécurité, la dignité et le respect des droits fondamentaux de toutes les personnes vulnérables avec lesquelles nous interagissons. Nous sommes fermement convaincus que chaque individu mérite d'être traité avec équité, compassion et considération, indépendamment de son statut social, de son âge, de son sexe, de son handicap ou de toute autre situation de vulnérabilité.

Cette politique de protection des personnes vulnérables incarne nos valeurs fondamentales d'intégrité, de respect des droits humains et de responsabilité envers notre mission. Elle vise à prévenir les abus, l'exploitation, la négligence et toute forme de violence envers les personnes vulnérables qui bénéficient de nos services ou qui sont impliquées dans nos activités. Nous reconnaissons que notre lutte contre les MGF et la pratique du gavage nécessite un environnement sûr, inclusif et protecteur, où chaque individu peut s'épanouir et contribuer pleinement à notre mission commune. C'est pourquoi nous nous engageons à sensibiliser tous les membres de notre organisation, y compris le personnel, les bénévoles et les partenaires, à l'importance cruciale de cette politique et à les former sur les meilleures pratiques de protection des personnes vulnérables.

En adoptant cette politique, nous nous engageons à être vigilants et à réagir de manière prompte et adéquate à tout signalement d'abus ou de maltraitance. Nous mettrons en place des procédures claires de signalement et de gestion des cas, en garantissant la confidentialité et la sécurité des personnes impliquées. Cette politique de protection des personnes vulnérables est une déclaration de notre engagement envers la protection des droits humains fondamentaux et de notre volonté de créer un impact positif dans la vie de ceux que nous servons. Nous reconnaissons que cette responsabilité est partagée par l'ensemble de notre organisation et que chacun de nous est appelé à agir avec responsabilité et compassion.

En tant qu'association engagée dans une lutte aussi cruciale, nous nous tenons responsables de la mise en œuvre efficace de cette politique et nous nous engageons à évaluer régulièrement son efficacité afin de garantir une protection maximale des personnes vulnérables.

Objectif de la politique

L'Alliance pour les droits des femmes mauritaniennes (ADFM), s'engage à créer un environnement sûr, respectueux et protecteur pour toutes les personnes vulnérables qui interagissent avec notre organisation. Cette politique vise à prévenir tout abus, exploitation, négligence ou maltraitance envers les personnes vulnérables, notamment les femmes et les enfants, ainsi qu'à assurer une réponse adéquate en cas de signalement de telles situations.

Définitions importantes

Personnes vulnérables : Toute personne, enfant ou adulte, en situation de vulnérabilité en raison de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur état de santé, de leur statut social ou économique, ou de toute autre situation particulière, qui est susceptible d'être exposée à un risque accru d'abus, de négligence ou d'exploitation.

Harcèlement sexuel : Toute forme de comportement non désiré à connotation sexuelle, y compris des commentaires, des gestes, des avances non sollicitées, des demandes de faveurs sexuelles, ou toute autre forme de harcèlement similaire.

Violence physique : L'utilisation de la force physique pour causer des dommages, des blessures ou des souffrances à autrui. Cela peut inclure des actes tels que les coups, les gifles, les poussées, et d'autres formes de contact physique intentionnellement nocif.

Violence verbale : La violence verbale implique l'utilisation de mots blessants, menaçants ou offensants pour intimider, humilier ou blesser émotionnellement une personne. Cela peut inclure des insultes, des injures, des sarcasmes ou des propos dégradants.

Violence psychologique : La violence psychologique vise à exercer un contrôle et à causer des dommages émotionnels en manipulant les perceptions, les sentiments ou la santé mentale d'une personne. Cela peut comprendre l'isolement social, la manipulation émotionnelle, ou la menace constante.

Rabaissement : Le rabaissement consiste à dévaloriser délibérément une personne en minimisant ses compétences, en ridiculisant ses efforts, ou en sapant sa confiance en elle. Cela peut contribuer à une détérioration de l'estime de soi et du bien-être émotionnel.

Intimidation : L'utilisation de la peur, de la menace ou de la coercition pour contrôler ou dominer une personne. Cela peut se manifester physiquement, verbalement, socialement ou en ligne, créant un environnement hostile et préjudiciable pour la victime.

Principes directeurs

L'ADFM s'engage à respecter les principes suivants dans le cadre de sa politique de protection des personnes vulnérables :

- a. Respect et dignité : Toutes les personnes vulnérables doivent être traitées avec respect, dignité et considération, en prenant en compte leurs droits et leurs besoins spécifiques.
- b. Prévention : Nous mettrons en place des mesures de prévention pour réduire les risques d'abus, d'exploitation et de négligence envers les personnes vulnérables dans tous les aspects de nos activités.
- c. Sensibilisation et formation : Nous sensibiliserons tous les membres de notre organisation, y compris le personnel, les bénévoles et les partenaires, aux questions de protection des personnes vulnérables et veillerons à ce qu'ils reçoivent une formation appropriée sur le sujet.
- d. Réponse adéquate : En cas de signalement d'abus, d'exploitation ou de négligence envers une personne vulnérable, nous mettrons en place une procédure claire et confidentielle pour gérer la situation de manière appropriée.

Responsabilités

- a. Conseil d'administration : Le conseil d'administration est responsable de la supervision et de la mise en œuvre de la politique de protection des personnes vulnérables. Il veillera à ce que des ressources adéquates soient allouées pour garantir la sécurité et la protection des personnes vulnérables.
- b. Personnel et bénévoles : Tous les membres du personnel et les bénévoles sont tenus de respecter cette politique et de signaler tout incident suspecté d'abus, d'exploitation ou de négligence envers une personne vulnérable, conformément à la procédure de signalement.
- c. Les bénéficiaires : Les bénéficiaires de nos services ont le droit de recevoir un traitement respectueux et protecteur. Nous les informerons de leurs droits et de la manière de signaler tout incident de maltraitance ou d'abus.
- d. Officier responsable des plaintes : Ariane Gyenizse est chargée de recevoir et de gérer les plaintes liées à la protection des personnes vulnérables, y compris les cas de harcèlement sexuel. Un

Adresse courriel : ariane.gyenizse@gmail.com

Téléphone : 34 72 80 63

Procédure de signalement

Tout individu, qu'il soit employé, bénévole, membre de l'organisation ou toute autre personne ayant connaissance d'un incident d'abus, d'exploitation, de négligence ou de maltraitance envers des personnes vulnérables, est tenu de rapporter immédiatement l'incident à Ariane Gyenizse. Cela englobe diverses formes de violence telles que la violence physique, psychologique, verbale, sexuelle (y compris le harcèlement sexuel), l'intimidation, le rabaissement, ou toute autre forme de violence dirigée contre les personnes vulnérables. Un formulaire dédié à la collecte des plaintes sera accessible aux bénéficiaires sur le site de l'ADFM au plus tard d'ici février 2024.

Enquête et mesures correctives

Toute plainte fera l'objet d'une enquête approfondie et impartiale menée par Ariane Gyenizse. Des mesures correctives seront prises rapidement en cas de confirmation d'incident, y compris des sanctions disciplinaires et, si nécessaire, la collaboration avec les autorités compétentes.

Sensibilisation et formation

Tous les employés, bénévoles et membres de l'organisation seront sensibilisés aux questions de protection des personnes vulnérables et recevront une formation régulière sur la prévention du harcèlement sexuel.

Mise à jour de la politique

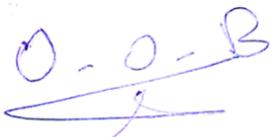
Cette politique sera révisée régulièrement, au moins une fois par an, pour s'assurer de son adéquation avec les meilleures pratiques en matière de protection des personnes vulnérables.

Communication et disponibilité

Cette politique sera accessible à tous les membres de l'organisation et sera communiquée de manière transparente. Les coordonnées d'Ariane Gyenizse seront régulièrement mises à jour et facilement accessibles.

Adhésion et signatures

En signant cette **Politique de protection des personnes vulnérables**, nous manifestons notre engagement envers les principes fondamentaux de sécurité, de respect et de responsabilité envers les individus les plus vulnérables.



Oumou Oumar Bâ
Directrice Générale

Date : 2023-12-21



Haby Mamadou Dia
Présidente du Conseil d'administration

Date : 2023-12-21